

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE Commune de Chapareillan

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLIERS Le 07 SEPTEMBRE 2025 – VIDE GRENIER

ARRETE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu la demande de l'Amicale du personnel de la commune de Chapareillan,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de l'organisation du vide grenier du 07 Septembre 2025,

ARRETE

- Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement du vide grenier, la circulation et le stationnement sur le chemin des Ecoliers seront interdits. Les parkings de l'école maternelle, de la salle polyvalente, de l'école élémentaire, du service périscolaire seront interdits aux stationnements.
- Article 2 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Dimanche 07 Septembre 2025 de 04h00 à 20h00.**
- Article 3 :** Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.
- Article 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Copie du présent arrêté sera affichée chemin des Ecoliers.
- Article 6 :** Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 10 Juillet 2025

Le Maire
Martine VENTURINI.

